

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 27/02/2023

N° 47572

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27071	APAE : 2022-BATII150-4 CONSTRUCTION CIS BAULON		
Imputation	<b>21-12-2111-0-P33</b> Terrains nus(I)		
Montant de l'APAE	151 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>145 146,19 €</b>
Affectation d'AP/AE n°27071	APAE : 2022-BATII150-4 CONSTRUCTION CIS BAULON		
Imputation	<b>21-12-2111-0-P33</b> Terrains nus(I)		
Montant de l'APAE	151 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>150 146,19 €</b>

## Recette(s)

Imputation	13-12-1314-P33 - CIS-REMBOURSEMENT ACQUISITION DU FONCIER	
Objet de la recette	CIS-REMBOURSEMENT ACQUISITION DU FONCIER	
Nom du tiers	COMMUNE DE BAULON	
Montant	145 146,19 €	
Imputation	13-12-1314-P33 - CIS-PARTICIPATION CONSTRUCTION	
Objet de la recette	CIS-PARTICIPATION CONSTRUCTION	
Nom du tiers	COMMUNE DE BAULON	
Montant	240 666,67 €	

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ET LA COMMUNE DE BAULON  
RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU  
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Entre :**

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000) 1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

**La Commune de Baulon**, collectivité territoriale, dont le siège est situé à la Mairie, 1 rue Neuve 35580 Baulon représentée par Monsieur Christophe Veron, Maire de Baulon,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part,

- Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;
- Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du 24 février 2011 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente en date du XXXX autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Baulon en date du XXX autorisant le Maire de Baulon à signer la présente convention ;

**Il est arrêté ce qui suit :**

• **Article 1 – Objet de la convention**

Le Département propose à la commune de Baulon qui l'approuve la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Cette convention contractualise les engagements de la Commune et du Département dans le cadre de cette opération.

## • Article 2 – Engagements de la Commune

Conformément au dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS, la Commune de Baulon s'engage à mettre à disposition du Département les parcelles viabilisées servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, et à prendre en charge 20% du coût H.T de l'opération de construction dudit centre.

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément:

- A rembourser au Département, dès l'acquisition par celui-ci de l'emprise foncière viabilisée nécessaire au projet, le prix de vente TTC de cette emprise (hors frais d'acte). Cette emprise d'une surface de 3 604 m<sup>2</sup>, est cadastrée à Baulon, lotissement Le Guerny, Lot 1- section AB n° 863 (1 232 m<sup>2</sup>), Lot 9 - section AB n° 868 (985 m<sup>2</sup>) et Lot 10 - section AB n° 869 (1 387 m<sup>2</sup>). Elle est représentée sur les plans annexés. Son prix de vente est fixé à 120 955,16€ HT soit 145 146, 19€ TTC.
- A prendre en charge 20% du coût HT de l'opération selon les conditions précisées à l'article 4. L'estimation financière prévisionnelle de l'opération, au stade du programme, s'élève à 1 444 000€ TTC toutes dépenses confondues (travaux, honoraires, divers) soit 1 203 333,33 €HT. En conséquence, la participation de la commune, qui représente 20 % du coût HT de l'opération, est estimée à 240 666,67€.

A ce stade, ces montants sont estimatifs. Ils sont donc susceptibles d'être revus ultérieurement. La participation de la Commune sera alors révisée par voie d'avenant.

## • Article 3 – Engagements du Département

Le Département s'engage :

- A construire un centre d'incendie et de secours sur la Commune de Baulon selon le descriptif sommaire et le calendrier prévisionnel suivants :

Construction d'un bâtiment d'environ 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher recevant les locaux suivants :

- Administratifs (Hall d'entrée-accueil, bureau chef de centre et adjoint, bureau des services, bureau amicale, salle de formation, réserve pédagogique et amicale, sanitaires)
- Vie et détente (foyer, sanitaires, salle d'entraînement physique)
- Opérationnels (standard-alerte, vestiaires, douches, sanitaires, locaux techniques)
- Remisage (travées de remise incendie et travée VSAV-VLS, local désinfection, magasin, buanderie, lave bottes)

Ainsi que les aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement du centre (tour de manœuvre, aires de manœuvres, aire de lavage, parkings).

Suivant le planning prévisionnel suivant :

- Finalisation du programme en mars 2022
- Premier semestre 2022 : consultation des maîtrises d'œuvre
- Troisième trimestre 2022 : choix du maître d'œuvre et démarrage des études (10 mois)
- Janvier 2023 : signature de la convention financière déterminant les engagements de la Commune et du Département + Lancement de la procédure d'acquisition du foncier pour que le Département soit propriétaire avant le début des travaux
- Troisième trimestre 2023 : Consultation des entreprises
- Janvier 2024 début du chantier
- Fin 2024 : livraison du CIS

- Fin 2025, période de garantie de parfait achèvement
  - 2026, quitus de l'opération de construction.
- A informer la Commune de l'état d'avancement des opérations de construction dans le cadre des prévisions budgétaires.

• **Article 4 – Modalités de versement**

Le remboursement du prix d'acquisition TTC du terrain (145 146, 19€ TTC) puis les versements de la participation de la commune de Baulon à la construction du CIS (estimée à 240 666,66€) s'effectueront sur la base de certificats administratifs visant la présente convention, selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- Premier titre de recette, dès l'acquisition du foncier auprès de la Communauté de Communes, remboursement du prix de l'acquisition foncière faite par le Département (hors frais d'acte), soit 145 146, 19€.
- Deuxième titre de recette au début des travaux, 20% de l'estimation de la participation soit 48 133,33€.
- Troisième titre de recette à la mise hors d'air, 40 % de l'estimation de la participation soit 96 266,66 €.
- Quatrième titre de recette à la réception des travaux, 35 % de l'estimation de la participation soit 84 233,33 €. Le titre de recette sera émis après le vote du BP 2025 de la Commune de Baulon.
- Cinquième titre de recette, après le quitus de l'opération, correspondant au solde de la participation de la Commune. Ce cinquième titre de recette sera établi sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par Monsieur le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine.

• **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Sa durée correspond à la durée de la réalisation de l'opération.

A la date de signature de la présente convention, cette durée est estimée à environ 4 ans, le quitus de l'opération de construction devant être effectif en 2026.

• **Article 6 – Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

• **Article 7 – Résiliation de la convention**

La résiliation de la convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant le stade avant-projet détaillé. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé. Cette demande devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie à l'initiative de la résiliation à l'autre partie. Les motifs de la résiliation devront être précisés.

• **Article 8- Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels contentieux.

- **Article 9 – Exécution de la convention**

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Baulon, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

**Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**  
**Pour le Président et par délégation**  
**Le Conseiller Départemental délégué aux finances,**  
**au patrimoine départemental, à la commande publique,**  
**à l'ingénierie publique, au conseil en architecture,**  
**à l'innovation**

**Le Maire de Baulon**

**Frédéric MARTIN**

**Christophe VERON**